

La lettre porte la signature de M. J. A. Seale, O. D., résidant dans la ville d'Estevan (Sask.). Il est directeur général de la *Saskatchewan Optometric Association*. A mon avis, il parle avec autorité.

J'ai ici un mémoire présenté par l'Association canadienne des optométristes et traitant précisément lui aussi de ce qu'ils pensent du bill n° C-227. En voici un extrait:

L'Association canadienne des optométristes craint fortement que la loi sur l'assurance frais médicaux ne nuise beaucoup à l'organisation des services de santé tels qu'ils existent au Canada depuis si longtemps.

Voilà une déclaration énergique de la part d'un organisme important. A mon avis, avant d'adopter le projet de loi, la Chambre devrait tenir compte de l'opinion de cette association. Le mémoire déclare ensuite:

La portée du projet de loi sous cet aspect saute aux yeux. Il aurait pour effet de faire disparaître ou de transformer radicalement la manière dont le public obtient les services de santé, tant des optométristes que d'autres praticiens comme les dentistes.

Le projet de loi stipule clairement que tous les soins oculaires devront être inclus si les provinces veulent toucher les subventions fédérales. Il s'ensuit que des soins tels que «examen oculaire complet», «tonométrie» et «traitement orthoptique» énumérés dans le barème des honoraires de l'Association médicale de l'Ontario seront inclus. Or ces soins sont dispensés régulièrement à leurs clients par les optométristes.

Les optométristes sont qualifiés, sur le plan légal et professionnel, dans toutes les provinces, pour pratiquer—et ce, à l'exception des opérations chirurgicales et du traitement des maladies—tous les soins requis dans l'examen oculaire complet dont fait mention le barème de l'Association médicale de l'Ontario. Les optométristes prescrivent un traitement si le défaut est fonctionnel, c'est-à-dire dans 95 p. 100 des cas. S'il y a lieu de croire qu'il s'agit d'une maladie, le malade est confié aux soins d'un médecin.

Le mémoire continue:

Le public sera privé de son droit fondamental et traditionnel de choisir librement un praticien.

Les clients des optométristes (près de 6 millions, soit 65 p. 100 ou 70 p. 100 des Canadiens qui se font soigner la vue) auront tendance à choisir tout naturellement le praticien favorisé par la loi, savoir le médecin.

Ce serait pour les optométristes un véritable suicide, puisqu'ils contribueraient aux fonds publics qui seraient utilisés pour chasser leurs clientèles.

Le nombre des jeunes gens se destinant à l'optométrie s'en trouvera sérieusement atteint.

Je crois qu'il s'agit d'un point très important et qui vaut d'être souligné, car, je le répète, environ 65 à 70 p. 100 des gens qui ont besoin de soins d'optique vont chez l'optométriste

Le mémoire dit également:

On n'aurait guère envie de faire cinq ans d'études pour pratiquer une profession dont la disparition aurait été décrétée.

Si l'on restreint ce service aux médecins, une grande partie du public ne pourra plus se le permettre, surtout en dehors des régions métropolitaines.

L'optométriste est le seul praticien qui dispense des soins de la vue dans 60 p. 100 des collectivités où se trouvent des spécialistes de la vision. On compte près de 1,500 optométristes au Canada et seulement environ 300 ophtalmologistes diplômés. La présence de ces deux genres de praticiens semble s'imposer de toute évidence.

Nous recommandons que les éléments restrictifs et discriminatoires soient rayés du bill et que l'on change la définition de «médecin» pour qu'elle comprenne les optométristes.

Le mémoire de l'Association canadienne des optométristes et les autres sources que je vous ai citées appuient sur la nécessité qu'il y a pour le gouvernement d'examiner sérieusement ce projet de loi avant son adoption finale. Il faudrait assurément inclure ces gens dans les dispositions du bill, car ils s'occupent eux aussi de la santé et du bien-être d'un grand nombre de Canadiens.

Au risque de me répéter, j'estime que bon nombre de ces arguments pourraient être appliqués à ceux qui pratiquent, chez nous, la chiropraxie. J'ai un grand respect pour cette catégorie de praticiens, et je pense qu'ils ont, eux aussi, de sérieux problèmes à soumettre au Parlement.

Je pourrais m'étendre davantage et commenter cette mesure législative, mais qu'il suffise de dire que, à titre de député de la Saskatchewan, j'appuie le principe de ce bill. Certes, je suis très inquiet, car le gouvernement avait promis que les services que prévoit la mesure seraient en vigueur vers le 1<sup>er</sup> juillet 1967, mais il a maintenant jugé bon d'en retarder d'un an la date d'application. Cette décision a désappointé bien des Canadiens, surtout ceux qui touchent un revenu modeste ou fixe. Le gouvernement s'est exposé à de vives critiques en rejetant l'amendement proposé par notre parti, qui lui proposait d'accorder l'assurance frais médicaux aux bénéficiaires de la pension de vieillesse et aux citoyens à revenu fixe, parce qu'il n'est pas actuellement en mesure de fournir les services indispensables auxquels ces gens ont droit.

● (9.00 p.m.)

A mon sens, on peut et on devrait blâmer fortement le gouvernement de n'avoir pas au moins entrepris le projet pilote visant environ 30 p. 100 de la population du Canada qui devrait bénéficier de ces avantages immédiatement. On a dit à maintes reprises que lorsque cette mesure législative entrera en vigueur, elle imposera une lourde tâche aux médecins canadiens. D'après moi, on devrait